

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE
ET CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Convocation du :
27 mars 2023

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 03 avril 2023, à 19 heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 27 mars 2023, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA.

Nombre de membres
en exercice : 10

Etaient présents en qualité de membres titulaires :

Corancez : 3 titulaires
et 2 suppléants

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Joëlle SILLY.
Messieurs Philippe AUFFRAY, Stéphane BOURGEOIS, Alain CHOUPART,
Max VAN DER STICHELE.

Ver-lès-Chartres :
3 titulaires et 2
suppléants

Etaient présents en qualité de membres suppléants :

Nombre de conseillers
présents : 8

Mesdames Delphine BRAULT, Marie-Françoise BOUCHER.

Absents excusés suppléants :

Nombre de conseillers
votants : 6

Madame Marine DESEYNE, Monsieur Joffrey PINAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe AUFFRAY.

La séance a été ouverte à 19 H 00 sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA, Présidente.

POINT RH

1) **POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

Madame ABADIA, informe le Comité Syndical que suite au renouvellement de l'arrêt de travail de Madame Guyslaine PARISY (agent titulaire), il convient de recruter Madame Honorine BARRÉ afin d'assurer son remplacement.

Madame ABADIA rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Considérant qu'en raison de l'absence pour arrêt maladie d'un agent technique il y aurait lieu de créer un emploi allant du 21 novembre 2022 au 22 novembre 2023, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique afin d'assurer les missions d'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires et également d'assurer le maintien des services périscolaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la continuité du service public.

Cet agent assurera la fonction d'adjoint technique polyvalent des écoles.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De créer, à compter du 30 août 2022 (procédure d'urgence – continuité du service public) pour une durée de 1 an, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 28 heures maximum par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser la Présidente à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser la Présidente à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

2) AVANCEMENT DE GRADE

Madame La Présidente, informe les membres du Comité Syndical que Madame Guyslaine PARISY peut prétendre à un avancement de grade proposé par le Centre de Gestion.

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité de ne pas approuver cet avancement.
Madame PARISY, étant en arrêt maladie depuis le début de la rentrée scolaire 2022.

Madame La Présidente, porte à la connaissance des membres du Comité Syndical, que Madame Guyslaine PARISY a adressé au SIVOS un courrier informant qu'elle sollicite le Conseil Médical pour une demande de congé de longue maladie.

REMBOURSEMENT DE FRAIS APE LES LOUSTICS

Madame La Présidente informe et propose aux membres du Comité Syndical, que l'achat d'un sac de confettis d'un montant de 24,98 € TTC pour le SIVOS à l'occasion du Carnaval de l'école - Communes de Corancez – Ver-lès-Chartres a été effectué par l'APE LES LOUSTICS,

Il y a lieu de procéder à ce remboursement à hauteur de 24.98 € TTC.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver ce remboursement de frais divers et autorise Madame ABADIA à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF / GESTION 2022

Madame la Présidente présente au Comité Syndical les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2022 du budget du SIVOS Communes de Corancez et Ver-lès-Chartres :

Budget SIVOS :

Résultat de fonctionnement : DEPENSES : 341 917.92 €

RECETTES : 337 597.12 €

Déficit → - 4 320.80 €

Résultat d'Investissement : DEPENSES : 0 €

RECETTES : 3 254.81 €

Déficit → 3 254.81 €

Après débat, délibération et vote, le Comité Syndical, approuve à l'unanimité ces résultats.

AFFECTATION DE RESULTAT

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical les résultats du compte administratif 2022 du budget du SIVOS :

Budget SIVOS :

Résultat de fonctionnement : DEPENSES : 341 917.92 €

RECETTES : 337 597.12 €

Déficit → - 4 320.80 €

Résultat d'Investissement : DEPENSES : 0 €

RECETTES : 3 254.81 €

Déficit → 3 254.81€

Considérant qu'il n'y a pas de reste à réaliser,

Il est indiqué que le besoin de fonctionnement n'est pas obligatoire,

Après débat, délibération, et vote le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

Considérant la certification des comptes 2022 par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2022 dès le Budget Primitif 2023,

- décide de procéder à l'affectation du résultat 2022 du budget de la commune comme suit :
 - (R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 22 524.96 €
- dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2023.

BUDGET PRIMITIF

Madame La présidente présente aux membres du Comité Syndical le projet du budget primitif communal 2023 :

Sections :

- de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 213 933.54 €.
- d'investissement est également équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 277.54 €

Reprise du résultat de l'exercice 2022 de : 22 524.96 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- vote ce budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Madame La Présidente, demande aux membres du Comité Syndical s'il y a des questions.

Madame PICQUART, Directrice de l'école souhaite connaître le budget 2023.

Madame La Présidente, informe Mme PICQUART que la participation pour chaque élève s'élèvera à hauteur de 63 € et qu'un budget de 250 € pour les transports de sorties scolaires sera attribué par classe et à l'année.

Madame PICQUART, porte à la connaissance du Comité Syndical que l'effectif prévisionnel des arrivées pour la rentrée scolaire 2023 – 2024 sera de 12 petites sections et 2 grandes sections-

La Présidente,

Les membres du syndicat.

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
001	03/04/2023	Poste accroissement temporaire		
009	03/04/2023	Remboursement APE LES LOUSTICS		
004 et 005	03/04/2023	Compte de gestion + Compte Administratif 2022		
006	03/04/2023	Affectation de résultat		
007	03/04/2023	Budget Primitif 2023		
	03/04/2023			

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Délégués titulaires :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame Joëlle SILLY	
Monsieur AUFFRAY Philippe		Monsieur BOURGEOIS Stéphane	
Monsieur VAN DER STICHELE Max		Monsieur CHOUPART Alain	

Délégués suppléants :

Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur Joffrey PINAULT	
Madame BRAULT Delphine		Madame Marine DESEYNE	